



**Site classé et inscrit**

Date de protection : **10 août 1935** ~ Superficie : **3 ha**

# Roche de Dabo

Commune de Dabo

**Le rocher de Dabo, immense promontoire rocheux et gréseux, sur lequel culmine la chapelle St Léon, surplombe le village de Dabo, au cœur du massif vosgien.**



C'est un rocher de grès rose, culminant à 664 m d'altitude, haut de 30 m, long de 80 m et large de 26 m. Il domine le village de Dabo et ses imposantes forêts vosgiennes alentours.

Selon une tradition, Dagobert II aurait fait construire un premier château sur ce rocher, le Dagsburg.

Le château détruit fut reconstruit au XII<sup>ème</sup> siècle par Hugues IX, mais à nouveau entièrement détruit en 1679 sous l'ordre de Louis XIV et de son ministre d'État, Louvois.

Le rocher resta nu durant un siècle et demi et en 1825 une première chapelle fut érigée en l'honneur du pape Saint Léon IX, fils de Hugues IV, comte d'Eguisheim et de Helwige, héritière du comté de Dabo.

Elle ne résista pas longtemps aux intempéries et fut démolie en 1889, faute de moyens et d'entretien.

Une seconde chapelle de style néo-roman voit le jour en 1890.

Ce site combine plusieurs attraits et offre une vue imprenable sur le plateau lorrain et la ligne bleue des Vosges aux sommets couverts d'immenses forêts.



Le rocher, sous la neige



Vue depuis le rocher sur la commune de Dabo

**Critères de classement**

→ **Pittoresque**

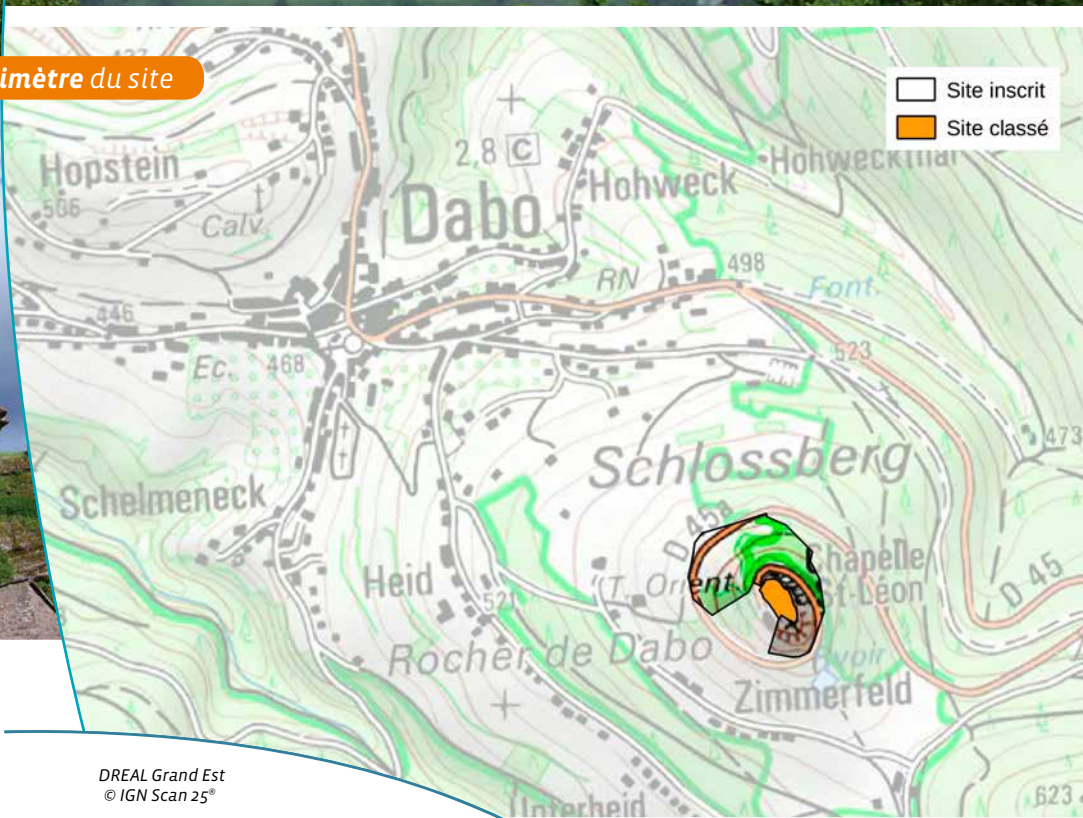




# Roche de Dabo



## Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

- 1 ~ Le rocher, autrefois
- 2 ~ Statue de Saint-Léon
- 3 ~ Le rocher, aujourd'hui
- 4 ~ Chapelle Saint-Léon

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF, Site inscrit depuis le 7 octobre 1935

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63